

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournerau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-092

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-CC_2023_092-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Droit à la
scolarisation des
enfants en situation
de handicap**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Cette rentrée scolaire est comme chaque année un moment difficile pour les familles et les équipes éducatives du fait du manque d'AESH qui ne permet pas aujourd'hui la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus.

La conférence des maires réunie le 07 septembre 2023 a entendu le désespoir de ces familles.

A l'unanimité, les maires ont décidé de prendre leurs responsabilités en proposant la création d'un dispositif unique en France, les Aidants Scolaire H+, l'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Sur le territoire de la Communauté de communes, 74 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire ont déjà reçu une notification de la MDMPH pour cette rentrée 2023. De nouvelles notifications sont à venir.

Malgré les moyens mis en œuvre ces dernières années par l'Education nationale, les familles subissent un véritable « parcours du combattant » et, localement, des enfants demeurent privés d'école. Rien que sur le Pays Mornantais, c'est à ce jour, une centaine d'heures hebdomadaires d'accompagnement qui ne sont pas effectives. Avec le dispositif « Aidant scolaire H+ », l'ensemble de ces besoins seront assurés avec des recrutements et des formations dès cette rentrée, pour être intégralement effectifs au retour des vacances d'Automne. Les parents, mais aussi l'Education Nationale, les équipes pédagogiques, le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé), l'association 2 P'tits Pas Pour Demain, seront naturellement impliqués dans cette organisation.

Par ce dispositif et leur mobilisation concrète, aux côtés des familles et des enfants, les élus du Pays Mornantais entendent interpellier les pouvoirs publics et sensibiliser le plus grand nombre à cette réalité vécue par encore trop de familles, en ce lendemain de rentrée scolaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 25/09/23

Notifié ou publié
le 25/09/23

Le Président

DECIDE de créer et d'expérimenter le dispositif « Aidants Scolaires H+ », pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

